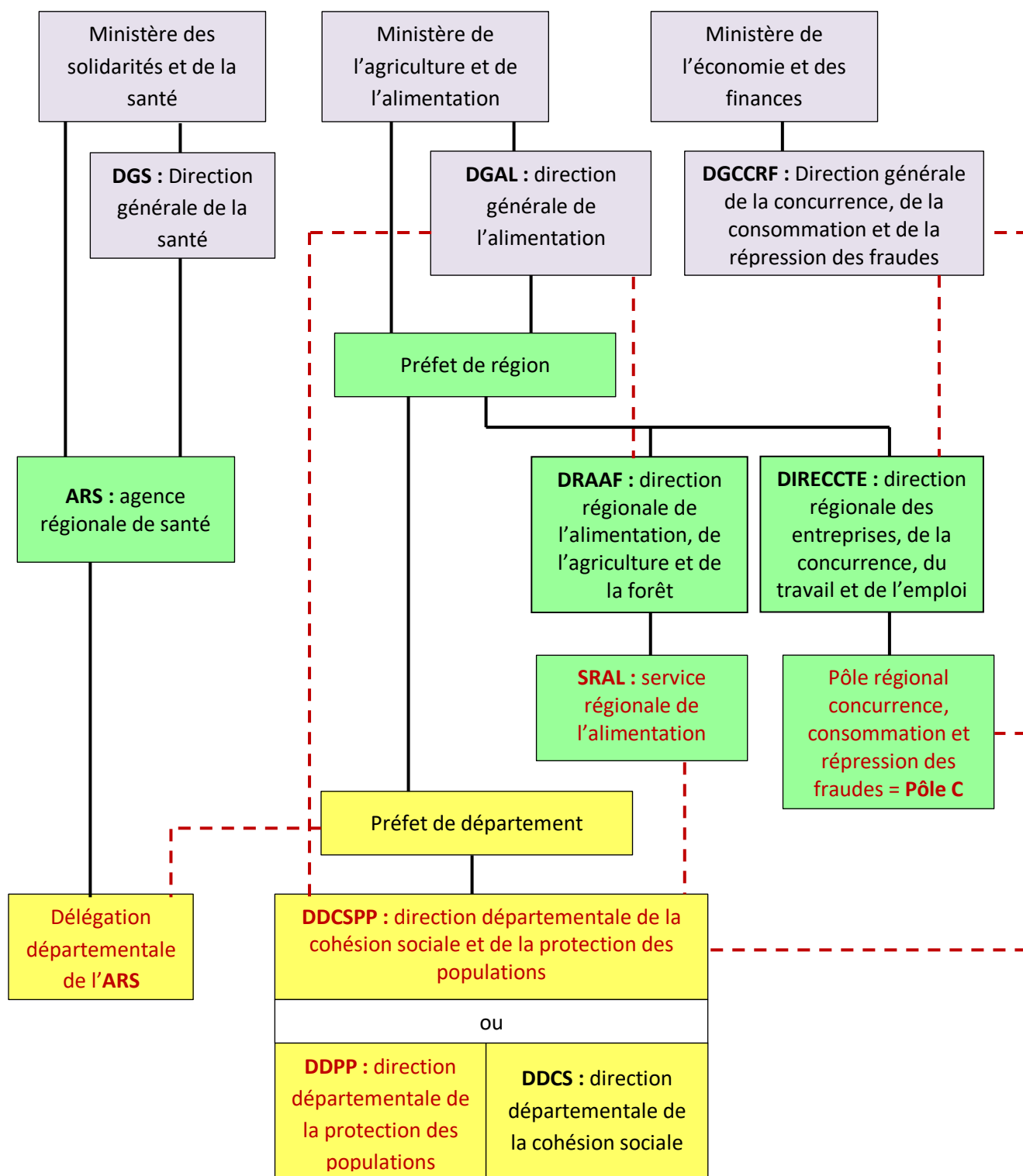
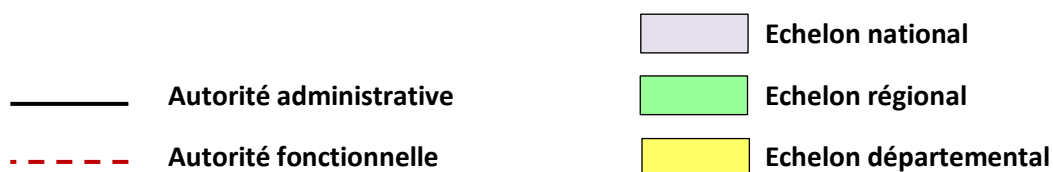

GUIDE ORGANISATION DES SERVICES DE L'ETAT



ORGANIGRAMME – ORGANISATION DES SERVICES DE L'ETAT



En rouge : les organismes chargés des contrôles dans la filière agro-alimentaire.



Les différents services et leurs rôles :

DGAL : Garantir la santé des consommateurs, des animaux, des végétaux et de l'environnement en s'assurant des conditions sanitaires dans lesquelles les produits animaux et végétaux sont produits et mis sur le marché ou introduits sur le territoire. La DGAL veille sur la qualité et la sécurité des aliments à chacun des maillons de la chaîne alimentaire, des matières premières nécessaires à la culture des végétaux et l'élevage.

Son domaine d'activité est très vaste :

- la santé et la protection des animaux et des végétaux ;
- la sécurité et la qualité des aliments ;
- l'élaboration de la réglementation et son contrôle ;
- la surveillance du territoire ;
- la gestion des alertes sanitaires d'origine alimentaire ;
- la certification pour l'exportation ;
- la promotion de pratiques plus respectueuses de la santé publique et de l'environnement ;
- les contrôles à l'importation.

Pour exercer ses missions, la DGAL s'appuie sur les services techniques relevant de l'autorité des préfets de départements et de régions. La DGAL a une autorité fonctionnelle sur les DRAFF, les SRAL et LES DD(CS)PP. Elle transmet régulièrement des instructions à ces services.

DGCCRF : Contribuer à l'efficacité économique, au bénéfice des consommateurs.

Régulation :

- Assurer un fonctionnement équilibré et transparent des marchés au bénéfice de l'ensemble des acteurs économiques
- Lutter contre les ententes et les abus de position dominante
- Veiller à l'équilibre des relations commerciales entre professionnels
- Lutter contre les contrefaçons

Protection :

- Fixer et faire respecter les règles relatives à l'information des consommateurs et à la loyauté des pratiques commerciales
- Contrôler la bonne utilisation des signes de valorisation des produits
- Détecter et sanctionner les pratiques commerciales illicites et vérifier la bonne application des règles de publicité
- Suivre et anticiper les évolutions des modes de consommation
- Informer les consommateurs sur leurs droits

Sécurité :

- Élaborer et mettre en œuvre des plans de contrôle d'initiative nationale ou régionale
- Réaliser les contrôles répondant aux obligations communautaires
- Intervenir sur tous types de produits (alimentaires et non alimentaires), à tous les niveaux (production, importation, distribution), ainsi que sur les prestations de services
- Traiter les alertes concernant les produits dangereux en les faisant retirer du marché

Sur le terrain, la DGCCRF s'appuie sur les pôles C des DIRRECTE en région et sur les agents en charge de la qualité des transactions (contrôle des pratiques de vente, des étiquetages,...) qui font partis des DD(CS)PP au niveau départemental.

Préfet de région : Comme le préfet de département pour son territoire, le préfet de région est le garant de l'unité de la parole de l'État dans la région. Il est également préfet du département chef-lieu de la région. Dépositaire de l'autorité de l'État sur le territoire, il représente le Premier ministre et chacun des ministres ; il a la charge des intérêts nationaux et du respect des lois.

Le rôle du préfet de région a été renforcé dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale de l'État. Ses attributions sont définies par le décret du 29 avril 2004 relatif aux préfets et aux services territoriaux de l'État. Ce décret a été modifié en conseil des ministres le 16 février 2010 pour transcrire juridiquement les principes essentiels de la réforme. Il constitue le cadre de référence de la nouvelle administration territoriale de l'État.

Le préfet de région est désormais responsable de l'application des politiques nationales et communautaires dans la région (sauf exceptions). Pour ce faire, il dirige les services déconcentrés régionaux de l'État, et a autorité sur le préfet de département dans la conduite des politiques publiques.

Il préside le comité de l'administration régionale (CAR) qui réunit les préfets de département et les chefs des services déconcentrés régionaux de l'État. Après l'avoir consulté, le préfet de région arrête le projet d'action stratégique de l'État dans la région (PASE).

DRAAF : les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont les services déconcentrés du ministère. Placées sous l'autorité du Préfet de région, les DRAAF contribuent à définir, mettre en œuvre et suivre les politiques nationales et communautaires de développement rural et de l'aménagement et du développement durable du territoire.

Elles concourent à l'orientation, au soutien, à la structuration des filières agricoles et agroalimentaires et au renforcement de l'organisation économique des producteurs.

Les DRAAF mettent en œuvre au niveau régional les politiques de l'alimentation (offre alimentaire, protection des végétaux), de la forêt et du bois (organisation économique et de structuration des filières ; contrôle de la commercialisation des matériels forestiers de reproduction...) et de l'emploi dans les domaines agricole, agroalimentaire, forestier.

Elles participent à l'évaluation de l'impact des politiques publiques mises en œuvre par le ministère chargé de l'agriculture dans la région et assurent la cohérence des interventions des établissements publics.

SRAL : Le service régional de l'alimentation est un service des DRAAF. Il pilote et coordonne au niveau régional le programme de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation. Ses missions peuvent différer d'une région à l'autre. Il exerce souvent un rôle de mutualisation des moyens (ex : mutualisation des contrôles au niveau régional ou départemental en filière agro-alimentaire) et de coordination des moyens.

Ex : au sein de la DRAAF grand est, le SRAL est organisé en cinq pôles : 1 pôle coordination, 3 pôles mutualisés des inspections, 1 pôle santé des forêts.

Ex : au sein de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, le SRAL est organisé en 6 pôles :

- Qualité et protection des végétaux
- Santé des forêts
- Coordination et appui aux missions vétérinaires
- Écophyto
- Politique publique de l'alimentation
- Référents et experts nationaux

Vous pouvez donc être contrôlé par des agents des DRAAF qui font partie des SRAL quand il y a mutualisation des moyens au niveau des contrôles en région ou au niveau des départements. Ces agents régionaux sont en lien avec les agents départementaux des DD(CS)PP. Ils vont réaliser des contrôles au niveau de la sécurité sanitaire et vérifier l'application de la réglementation en la matière.

Nota sur FranceAgriMer : En région, FranceAgriMer dispose de services territoriaux affectés dans les directions régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF). Directement en lien avec

les producteurs et opérateurs des différentes filières, les agents des régions assurent l'ensemble des missions économiques, de traitement des informations et des demandes d'aides qui sont du ressort de l'établissement.

DIRECCTE :

Créées en 2010, les Direccte regroupent des services administratifs issus de divers horizons : commerce extérieur, tourisme, commerce et artisanat, intelligence économique, industrie, travail et emploi, concurrence et consommation.

Les DIRECCTE sont les interlocuteurs uniques des entreprises auprès desquelles elles exercent les missions suivantes :

- Compétences de contrôle

- A travers le contrôle de l'application des règles en droit du travail, au moyen des services d'inspection du travail, la Direccte veille au respect des dispositions du code du travail.
- Dans le domaine de la concurrence elle fait en sorte que la loyauté des marchés soit respectée.

- Compétences d'animation

- Le développement économique local (tourisme par exemple)
- Le soutien aux filières
- Le support aux pôles de compétitivité
- L'animation des acteurs du service public de l'emploi (pôle emploi, missions locales, maisons de l'emploi)
- La coopération avec les collectivités territoriales et d'autres services de l'état sur des domaines tels que la formation l'apprentissage, l'orientation, l'accompagnement des entreprises à l'export en lien avec les autres opérateurs publics (UBI France AFCCI)

Comment sont-elles organisées ?

Le pilotage régional des DIRECCTE s'organise autour de trois pôles et d'unités territoriales :

- Pôles 3E (Economie, Entreprises, Emploi)
- Pôle T (politiques du Travail)
- **Pôle C (Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie)**
- Unités territoriales (mise en œuvre des politiques départementales)

Le pôle C : Pôle Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie (C)

- Permet de signaler une pratique anticoncurrentielle ou tromperie entre entreprises
- Permet de s'informer des règles de concurrence et de régulation des marchés
- Permet de connaître ses droits face à un abus dans des relations interentreprises
- Contribue au bon fonctionnement et à la loyauté du marché, en détectant les pratiques susceptibles de fausser le jeu de la concurrence et les abus dans les relations entre entreprises ;
- Pilote les actions menées en matière de protection économique et de sécurité des consommateurs ;
- Veille à l'exactitude et à la fiabilité des instruments de mesure utilisés dans le commerce.

Ce sont les agents de ce pôle qui effectuent par exemple, les contrôles au niveau du respect de la métrologie légale (balance à usage commercial avec vignette). Ils contrôlent également les pratiques commerciales abusives et illicites. Ce pôle fait partie des DIRECCTE mais il existe un lien fonctionnel avec la DGCCRF.

Lors des inspections mutualisées au niveau des régions, vous pouvez donc être contrôlé par des agents de ce pôle C qui vont plus particulièrement s'intéresser aux contrôles métrologiques de vos emballages ou à vos pratiques commerciales. Ces agents régionaux sont en lien avec les agents départementaux en charge de la qualité des transactions faisant partie des DD(CS)PP.

Nota : En Outre-Mer, les DIRECCTE sont remplacées par les Directions des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE).

Le préfet de département :

En conformité avec les orientations nationales, le préfet de département arrête un schéma organisant la mutualisation des moyens entre services de l'Etat.

Les dispositions du schéma départemental doivent être conformes aux orientations du schéma régional géré par le préfet de région..

L'échelon départemental est l'échelon de contact avec les usagers et de mise en œuvre des politiques publiques, sous l'autorité des préfets de département qui disposent, notamment, de la préfecture et **des DDI** (directions départementales interministérielles = DDT, DDTM, DD(CS)PP ou DDCS et DDPP), des **unités territoriales des directions régionales** et des services de police et de gendarmerie.

Nota : les rôles des DDT et les DDTM ne sont pas développés ici. Ce sont les directions départementales des territoires et les directions départementales des territoires et de la mer (seulement en cas de présence de frange maritime au niveau des départements). Elles ont en charge l'aménagement et le développement de ces territoires.

DDCSPP : les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) sont des services déconcentrés de l'État officiant auprès du préfet de département dans les domaines de la politique sociale, du logement, de la politique de la ville, de la jeunesse (accueils collectifs de mineurs, politiques éducatives territoriales...), des sports (comités départementaux des différents sports...), de la vie associative et de la protection des populations.

Depuis le 1er janvier 2010, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), les ex agents des services vétérinaires et les ex agents de la concurrence, de la consommation et des fraudes font tout partie des DDCSPP ou des DDPP.

D'une façon générale, les DDCSPP ont été constituées dans les départements de moins de 400 000 habitants. Attention, certains départements dont la population est supérieure à 400 000 habitants ont cependant adopté ce schéma. Dans les autres départements la DDCSPP a été scindé en deux entités les DDCS et les DDPP.

DDPP : la direction départementale de la protection des populations met en œuvre des politiques relatives à la protection et à la sécurité des consommateurs.

Elle veille à la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits et prestations, à l'hygiène et à la sécurité des produits alimentaires, ainsi qu'à la santé et à l'alimentation animales, à la traçabilité des animaux et des produits animaux dont elle assure la certification, à la protection des animaux domestiques ainsi que de la faune sauvage captive, aux conditions sanitaires d'élimination des cadavres et des déchets animaux.

Elle assure l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et une partie des activités agroalimentaires.

Elle veille aussi à l'égalité d'accès à la commande publique et à la loyauté des transactions.

La DDPP concourt au contrôle des produits importés et exportés, à la prévention des risques sanitaires, à la surveillance biologique du territoire et aux actions de maintien du bon état sanitaire des végétaux et à la promotion des pratiques agricoles favorables à la qualité des productions végétales, préservant la santé publique et l'environnement.

Enfin, elle exerce une activité de contrôle sur les ventes soumises à autorisation et les pratiques commerciales réglementées, au besoin en réprimant les pratiques illicites (ex : contrôle de l'étiquetage)

En fonction du département de localisation de l'exploitation, vous pouvez donc être contrôlé par des agents d'une DDPP ou d'une DDCSPP. Lors des inspections, ils peuvent contrôler l'application de la réglementation au niveau de la sécurité sanitaire (Vérification des PrP à gérer réglementairement comme le plan de nettoyage, contrôle des PrPo de l'analyse des dangers, maîtrise des non-conformités ou de la traçabilité,...) ou contrôler la loyauté de vos transactions commerciales (étiquetage, informations diffusées sur votre site internet ou lors de la vente sur un salon ou sur l'exploitation,...).

DGS : la direction générale de la santé propose les objectifs et les priorités de la politique de santé publique, fixe le cadre législatif et réglementaire, élabore les plans de santé publique ainsi que les programmes nationaux de santé et en assure la mise en œuvre. Son champ de compétences est particulièrement vaste : orientation de la recherche en santé, prévention des risques infectieux et des maladies chroniques, risques sanitaires. Elle conduit également la politique nutritionnelle et la lutte contre les pratiques addictives.

Lorsqu'un événement émergent inhabituel dépasse le cadre de la gestion courante des alertes, le ministère chargé de la santé met en place une organisation spécifique et proportionnée afin d'assurer le suivi et la gestion de l'évènement.

ARS :

Les agences régionales de santé sont chargées du pilotage régional du système de santé. Elles définissent et mettent en œuvre la politique de santé en région, au plus près des besoins de la population.

Elles sont sous la tutelle du ministère des solidarités et de la santé. La DGS participe au pilotage des ARS.

Le pilotage de la politique de santé publique en région comprend trois champs d'intervention :

- La veille et la sécurité sanitaire, ainsi que l'observation de la santé.
- La définition, le financement et l'évaluation des actions de prévention et de promotion de la santé.
- L'anticipation, la préparation et la gestion des crises sanitaires, en liaison avec le préfet.

Ce sont les ARS qui s'occupent des personnes dont la santé peut être mise en danger lors d'une crise sanitaire. Elles réalisent notamment les enquêtes épidémiologiques.

Délégations départementales des ARS :

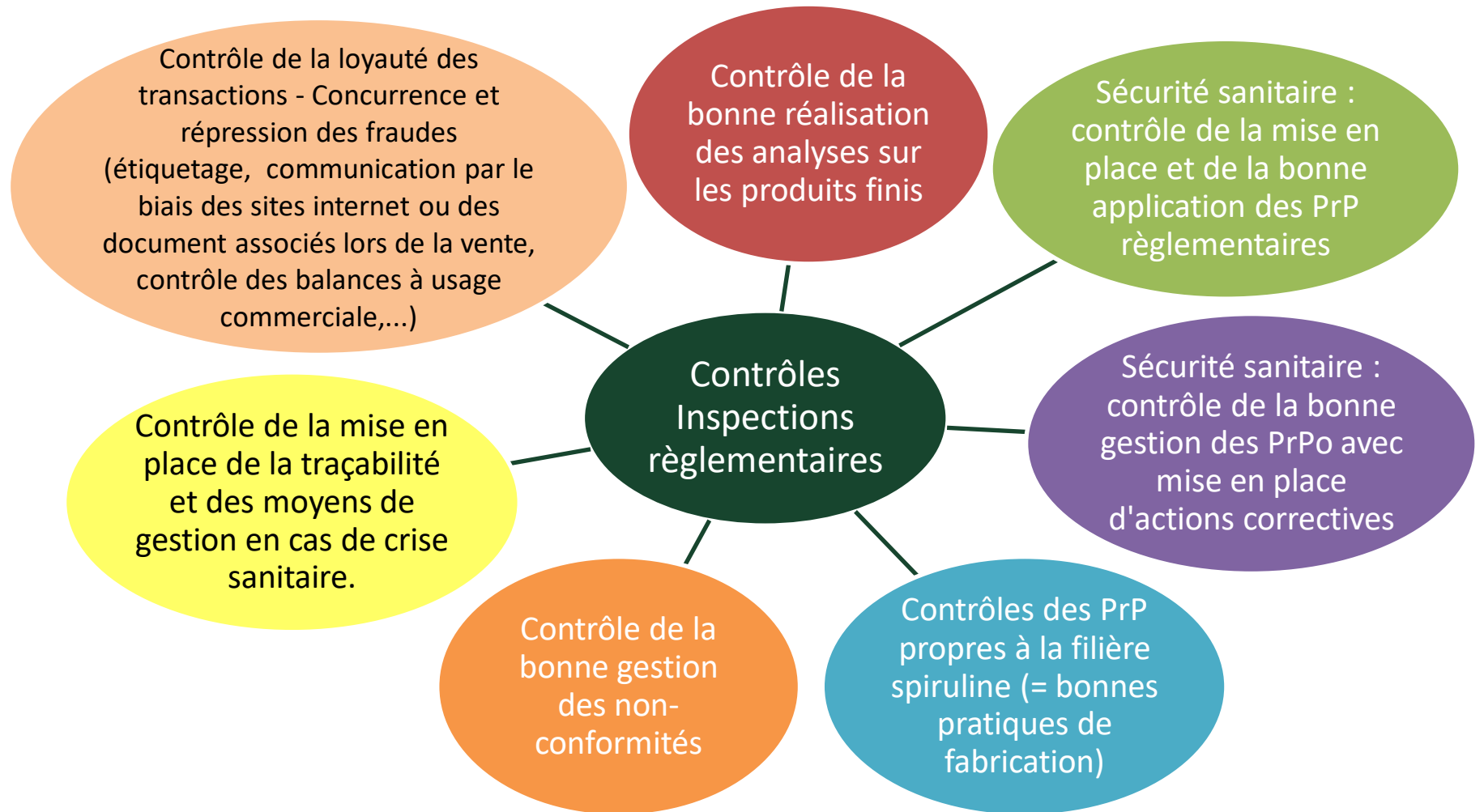
Les agences régionales de santé sont représentées dans chaque département par une délégation départementale qui décline localement la stratégie régionale en matière de santé.

Elles assurent une mission de proximité et représentent localement les directeurs généraux en étant les interlocuteurs privilégiés des élus, des préfets et des services de l'État, ainsi que des professionnels de santé dans leur territoire.

Elles constituent l'interface entre le niveau régional et les acteurs de proximité ; et ainsi accompagnent les acteurs locaux dans la mise en œuvre de leurs projets.

Le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (= eau potable) relève de la responsabilité de l'Etat. Il est exercé, sous l'autorité du Préfet, par les Délégations Territoriales de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Vous pouvez, donc, être contrôlé par des agents des délégations départementales des ARS qui vont vérifier, par exemple, la tenue du fichier sanitaire obligatoire, l'entretien du réseau et la bonne réalisation des analyses en cas de production d'eau potable sur l'exploitation (ex : production d'eau potable à partir d'un forage).



PrP : Programme prérequis = **conditions et activités de base nécessaires pour maintenir** tout au long de la chaîne alimentaire un **environnement hygiénique approprié à la production**, à la manutention et à la mise à disposition de produits finis sûrs et de denrées alimentaires sûres pour la consommation humaine (**Bonne pratique d'hygiène, de fabrication, de distribution, de vente**).

Nota : les PrP sont aussi souvent appelés des BPH (**bonnes pratiques d'hygiène**).

PrPo : Programme prérequis opérationnel (PrPo) : **PRP identifié** par l'analyse des dangers **comme essentiel pour maîtriser la probabilité d'introduction de dangers** liés à la sécurité des denrées alimentaires et/ou la contamination ou prolifération des dangers liés à la sécurité des denrées alimentaires **dans les produits ou dans l'environnement de transformation**.

